



Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge
Secrétariat : SBV

Gevrey-Chambertin, le 14 janvier 2022

Madame ZITO Florence
Présidente de la
Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge

A

Madame la Directrice de la DDT de Côte d'Or
Service de l'Eau et des Risques
A l'attention de M. DUFOUR Yann
57 rue de Mulhouse
BP 53317
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur les projets relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or et à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône

Référence : 2022_01_DDT_AP Sécheresse

Madame la Directrice,

Pour faire suite aux réunions de concertation organisées les 3 et 15 décembre 2021 sur les projets d'arrêtés préfectoraux départemental et interdépartemental relatifs à la gestion de la ressource en eau en Côte d'Or et sur l'axe Saône, la CLE de la Vouge a noté que leurs applications devraient être effectives lors de l'étiage 2022 et qu'ils ne se chevauchent pas.

Dans le projet d'AP sur le département de la Côte d'Or (article 2) à notre disposition, le bassin de la Cent Fonts était absent (remarque déjà faite le 14 décembre 2021).

La CLE de la Vouge note que :

- Le seuil de vigilance est désormais ajouté aux seuils d'alerte, d'alerte renforcée et de crise ;
- Le bassin de la Vouge est bien divisé en trois sous bassins (RM 6, 7 et 8) ;
- Les valeurs de seuils sur les trois stations ont été inchangés, par rapport à l'arrêté précédent.

La CLE de la Vouge rappelle que pour faire suite aux Etudes de Volumes Prélevables et aux décisions qui ont suivies, le découpage en trois sous-bassins est indispensable pour une gestion équilibrée des ressources en eau du territoire.

D'une manière générale (hors irrigation des cultures), la mise en œuvre par sous bassins des limitations ou interdictions d'usages de l'eau seront difficilement compréhensibles. En effet, la

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin

Téléphone : 03-80-51-83-23

Courriel : bassinvouge@orange.fr

Site Internet : www.bassinvouge.com

www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge

méconnaissance de l'appartenance à un bassin versant, par les entreprises, les particuliers voire même par les collectivités, est patente.

Quelques remarques de détails pouvant faire l'objet de modification :

- Il serait judicieux d'interdire l'arrosage des terrains de sport (y compris les hippodromes) avant le niveau de crise ;
- La durée d'autorisation d'arrosage des centres équestres et carrières équestres est manifestement trop importante lorsque les seuils d'alerte et d'alerte renforcée (respectivement 12 et 8 h) sont déclenchés. Il devrait également prévoir que ces arrosages se fassent en dehors des heures les plus chaudes.

Pour conclure, je tenais à vous rappeler que le bassin de la Vouge et la nappe de Dijon Sud ont été classés en Zones de Répartitions des Eaux afin qu'il ne soit pas pris plus de 2 années sur 10 des arrêtés de limitations d'usage. Force est de constater que cet objectif n'a malheureusement pas été atteint sur ces deux territoires.

C'est la raison pour laquelle, hormis les adaptations mineures détaillées ci-avant, la CLE donne à un avis favorable aux projets d'arrêtés préfectoraux départemental et interdépartemental relatifs à la gestion de la ressource en eau en Côte d'Or et sur l'axe Saône

Veillez agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE de la Vouge
Florence ZITO

